

AESH: UNE RENTRÉE PIRE QUE LES AUTRES. CA SUFFIT!

« Le 15 août, je viens d'avoir mon affectation au sein de mon PIAL. Je suis en lycée alors que j'avais demandé à être en primaire au regard de mon parcours et de mes compétences. La veille de la rentrée, j'apprends que je serai affectée en primaire et que je compléterai au collège si besoin. Le 1^{er} septembre je me présente à l'école où se trouve l'élève que je suis sensée accompagner. Je découvre avec stupeur que ce dernier n'est pas scolarisé dans cette école. Il est midi et je n'ai pas d'affectation!». Ce témoignage d'AESH est tristement banal en cette rentrée 2021.

Comme chaque année, les AESH sont confrontées à des affectations qui ne sont jamais définitives, voire indéterminées, même après la rentrée!

La CGT Éduc'action s'est abstenue lors du vote du 21 juillet sur la nouvelle grille de rémunération. On ne peut se contenter des miettes en termes de salaires. **Oui**, cette grille va permettre un avancement automatique et identique sur tout le territoire.

Oui elle prévoit une évolution sur 30 ans...

Mais en regardant les détails, on découvre la supercherie. Les indices sont tellement faibles qu'ils

Refusons les abus

suivi mutualisé de trop d'élèves, tâches annexes qui ne relèvent pas des missions, emplois du temps modifiés incessamment... vont être rattrapés par l'inflation. Quant au déroulement de carrière sur 30 ans, il est inatteignable!

Avec la CGT Educ'action, exigeons:

- des salaires correspondant à ceux de la catégorie B;
- un vrai statut avec la création d'un corps spécifique de catégorie B;
- l'arrêt des PIAL et du recours généralisé à l'accompagnement mutualisé;
- la fin du temps partiel imposé et la mise en place de véritables formations qualifiantes.

Les AESH ont un vrai métier qui ne colle pas au projet du ministère qui prévoit le multiemployeur (Éducation nationale et Jeunesse et Sport).





LES ORGANISATIONS SYNDICALES FSU, SUD ET CGT EDUC'ACTION APPELLENT À LA GRÈVE LE MARDI 19 OCTOBRE.

- RASSEMBLEMENT 9H30 DEVANT LE LYCÉE MUTUALISATEUR BRANLY À BOULOGNE
- MANIFESTATION À LILLE (DÉPART À 14H30 DU RECTORAT)



LES PIAL, ÇA FAIT MAL!

D'après le ministère de l'Éducation Nationale, les objectifs des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé sont :

"Les trois grands objectifs du PIAL : un accompagnement défini au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir des connaissances et des compétences, plus de réactivité et plus de flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain dans les établissements scolaires et les écoles, une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail "



Dans la réalité...

Affectations sur plusieurs établissements ou écoles parfois distants de plusieurs dizaines de kilomètres avec toutes les difficultés engendrées et sans remboursement intégral du coût des trajets

Affectations provisoires dans les établissements scolaires ou écoles susceptibles d'être modifiées du jour au lendemain ; des collègues ne connaîtront leurs affectations qu'une quinzaine de jours après la rentrée, avec pour consigne de retourner dans leur dernier établissement d'affectation « en attendant »

Des AESH à missions de référents, avec des responsabilités et une charge de travail non reconnues concrètement par une rémunération.

Le nombre d'heures
d'accompagnement par élève
diminue / le nombre d'élèves
accompagnés par une même
AESH augmente / les AESH
peuvent se retrouver à
accompagner plusieurs élèves
simultanément dans une même
classe

Des AESH à qui l'on propose des missions de coordonnateur de PIAL. Les textes précisent que cela relève des personnels des équipes pédagogiques . Cela constitue une dérive visant à faire des économies !

La CGT Educ'Action revendique l'abandon immédiat des PIAL.

Il faut un budget conséquent permettant une gestion humaine des AESH. Il faut flécher des moyens pour un école inclusive à la hauteur des enjeux. Notre école doit répondre aux besoins des élèves et améliorer les conditions de travail des personnels en charge des apprentissages.

Le PIAL contribue à la professionnalisation des AESH? Poudre aux yeux!

La mobilité au sein des PIAL ne favorise pas leur reconnaissance au sein de la communauté éducative. La formation qualifiante (volume, durée et contenu) est une clé de voûte du métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap. Et pourtant les AESH restent sans formation qualifiante.

La généralisation des PIAL imposée sans autre forme de discussion et contre l'expression et les craintes des AESH témoigne des pratiques à marche forcée de ce gouvernement. **Pour les AESH, pas de place pour la négociation, on signe ou c'est la porte!** Nous dénonçons fermement ce choix de gestion déconnecté de la réalité, purement comptable et déshumanisé de ces personnels.





POUR UN VRAI SALAIRE, PAS POUR DES MIETTES!

Les AESH sont des contractuels au statut précaire, percevant un salaire scandaleux : 760 euros en moyenne pour un temps de travail de 24 h + heures connexes. Salaire qui ne voit pas d'augmentation majeure tout au long de la carrière.

Dans le cadre des discussions autour du Grenelle de l'Éducation, le ministre a proposé une nouvelle grille nationale de rémunération à avancement automatique. Cette dernière a été votée en Comité Technique Ministériel du 21 juillet. La CGT Éduc'action s'est abstenue lors du vote. On ne peut se contenter d'une bien maigre avancée en termes de salaires. Désormais il y aura une grille comprenant 11 niveaux allant

jusqu'à l'indice majoré 435 contre 363 actuellement avec un avancement automatique. Cette grille s'étalant sur 30 ans, quelles AESH atteindront cette ancienneté? A noter que les salaires de référence sont évidemment à plein temps alors que la grande majorité des AESH sont à temps partiel imposé. Un avancement automatique tous les trois ans est un moyen de contourner la création d'un corps statutaire d'AESH.

Exemple : dans la proposition du ministère, un AESH employé à 61% (24 heures de service hebdomadaire) depuis 30 ans toucherait un salaire de 1057€!

Cette nouvelle grille est purement inacceptable et ne saurait satisfaire les revendications de la CGT Éduc'action . La CGT Éduc'action revendique un statut de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH, la titularisation immédiate sans condition de concours ou de nationalité et un salaire temps plein à 1,4 fois le smic avec un temp plein à 24 heures hebdomadaires!



Primes REP/REP+ et informatique pour les AESH ?

Prime d'équipement informatique c'est quoi ?

<u>L'arrêté du 5 décembre 2020</u> attribue une **prime** d'équipement **informatique** allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'**éducation** et aux psychologues de l'**éducation** nationale. Elle représente 150€ net par an.

Le contexte sanitaire aura permis de révéler l'importance d'être équipé en matériel informatique avec la connexion.

Les AESH maintiennent au même titre que les enseignants un lien numérique avec le ou les élève pendant les périodes de confinement et d'isolement. La CGT Educ'Action ne peut accepter que des personnels soient dans l'obligation de cumuler plusieurs emplois pour pallier au choix budgétaires de l'Éducation nationale. Nous voulons un salaire décent pour une

Primes REP et REP+ c'est quoi?

Selon le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 les personnels de l'Éducation nationale travaillant dans des établissements classés « Réseau d'Éducation Prioritaire » (REP) bénéficient d'une indemnité de 1734€ annuels (soit 144,50€ par mois) en raison des conditions de travail particulièrement difficiles qu'ils et elles rencontrent. Dans les établissements classés REP+, cette prime passe à un montant de 4646€ annuels (soit 387,17€ par mois).

En 2021, les AESH comme les AED, pourtant personnels précaires de l'Education nationale, n'en bénéficient toujours pas !

Précaires, sous-payés, déconsidérés, cela suffit! La CGT Educ'Action 59/62 organise Un stage de formation syndicale à Calais mardi 23 novembre 2022 à partir de 9h30

Pour participer à ce stage, vous devez simplement déposer auprès du PIAL (qui transmettra au Rectorat et/ou DSDEN) un courrier de demande de congé, sur papier libre (nous contacter pour qu'on vous envoie un modèle de demande). La demande doit être faite 1 mois avant, soit le 22 octobre au plus tard.

ENSEMBLE, exigeons pour les AESH:

- un vrai métier reconnu par un statut de fonctionnaire d'Etat de catégorie B;
- un recrutement avec un salaire de début de carrière d'1,4 fois le SMIC (la CGT revendique un SMIC à 1800 euros);
- ◆ des obligations réglementaires de service (ORS) d'AESH pour un temps plein et un salaire à 100% à 24h d'accompagnement;
- ◆ l'accès à une formation qualifiante et diplômante continue sur le temps de travail et de 1 an en début de carrière;
- des affectations sur deux établissements ou écoles au maximum dans un rayon ne pouvant dépasser 20Km du domicile;
- deux élèves maximum à accompagner;
- ◆ La prise en compte de la pénibilité des conditions de travail et des exigences inhérentes au travail en ULIS. Les AESH Co doivent s'adapter et connaître les différents profils d'élèves et leur handicap;
- ♦ le remboursement des frais de transport et de repas pour l'ensemble des AESH quand ils·elles sont sur deux lieux différents la même journée;
- ♦ le versement des primes REP / REP+, EREA , ULIS ou SEGPA et informatique ;
- ♦ Le respect strict du cadre de missions des AESH défini par la circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017.